



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 82425

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la préoccupante situation de l'enseignement de la médecine générale en France aujourd'hui. Alors qu'est communément admise la nécessité que 50 % des internes soient des médecins spécialistes de médecine générale, les moyens dédiés à leur formation dans les départements de médecine générale (DMG) ne permettent pas d'atteindre cet objectif. L'investissement des enseignants, dans cette spécialité, va bien au-delà du raisonnable et leur bénévolat ne peut plus durer. Il lui demande si, dans ces conditions, elle entend accéder à la requête de bon sens formulée par le syndicat national des enseignants de médecine générale (SNEMG), qui porte sur trois points : la titularisation universitaire des 39 enseignants associés de médecine générale déjà reconnus aptes par la commission nationale d'intégration ; la nomination des 21 nouveaux enseignants de médecine générale reconnus aptes au poste de maître de conférences associé à l'unanimité du conseil national des universités ; un plan de nomination de 50 nouveaux enseignants associés par an, annoncé dès maintenant pour permettre le recrutement.

Texte de la réponse

La mise en place de la filière universitaire de médecine générale est une volonté du ministre chargé de la santé dans un contexte de développement de la médecine de proximité. Par ailleurs, elle est l'une des conclusions importantes des états généraux de l'organisation de la santé intervenus au début de l'année 2008. Le ministère chargé de la santé travaille concrètement, avec le concours du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, au déploiement de cette filière depuis la rentrée 2009 ; la loi votée au Parlement à l'unanimité le 29 janvier 2008 ayant permis d'en fixer le cadre légal. Un décret statutaire publié en juillet 2008 prévoit une commission d'intégration, placée auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur, permettant de titulariser les actuels enseignants associés de médecine générale (professeurs et maîtres de conférences). Réunie depuis mars 2009, elle a permis dès 2009 les premières titularisations. En 2009 et 2010, 17 professeurs des universités et trois maîtres de conférences titulaires ont pu être nommés alors que 14 nouvelles nominations de titulaires sont prévues pour l'année 2011. Il est prévu que chaque faculté puisse bénéficier d'enseignants titulaires dès 2012. Simultanément dix enseignants associés ont été nommés en 2010 et dix devraient être nommés en 2011. Par ailleurs, pour l'année universitaire 2009-2010, 46 postes de chefs de clinique de médecine générale étaient répertoriés ; leur nombre est actuellement de 69, ils complètent le dispositif d'autonomisation de personnel enseignant dans la spécialité de médecine générale. Enfin, d'autres efforts visent la généralisation du stage de deuxième cycle de médecine générale avec une définition précise de sa durée et de ses objectifs (arrêté du 18 juin 2009). L'objectif est ici de permettre le plus rapidement possible à chaque étudiant de deuxième cycle de réaliser ce stage pour découvrir la spécialité de médecine générale et éventuellement la choisir ultérieurement. En 2010, 48,3 % des choix des futurs internes se sont portés sur la médecine générale (contre 37 % en 2004). Une attention particulière des ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur est portée aux objectifs de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoyant dans son article 47 la montée en charge

concrète de la filière universitaire de médecine générale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82425

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7183

Réponse publiée le : 12 juillet 2011, page 7690